

AAP Partenariat durable Règlement

Nom de l'appel: In the Box!

I. Objet

Le Pôle Universitaire d'Innovation (PUI) Blue Box est un consortium d'établissements territoriaux¹ qui visent à dynamiser les opportunités d'innovation sociale et technologique des chercheurs en Finistère en proposant un appel à projets "In the box!"

In the box! a pour but d'initier les projets de recherche issus des instituts du périmètre du PUI Blue Box en collaboration avec un partenaire socio-économique (voir définition ci-dessous) dans l'objectif de mettre en place un projet structurant.

Les chercheurs lauréats seront soutenus dans la mise en place d'une collaboration avec le partenaire par un financement allant jusqu'à 10k€ pour un an et par un accompagnement personnalisé par le PUI Blue Box.

L'engagement du lauréat est de construire un partenariat durable par le dépôt, pendant ou à l'issue du projet dans le délais d'un an maximum :

- d'une demande de thèse <u>CIFRE</u> (peut être portée en co-direction en défaut de HDR)

OU

- d'un contrat de recherche partenariale (e.g. financement ANR type PRCE)

On définit par **partenaire**, l'acteur socio-économique (association, collectivité, entreprise) qui sera identifié par le chercheur postulant pour le sujet de son étude.

1

Université de Bretagne Occidentale (UBO): chef de file

7 Technopôles Bretagne (incubateur Emergys Bretagne) représenté par le Technopôle Brest Iroise (TBI)

Centre national pour la recherche scientifique (CNRS)

Ecole Nationale d'Ingénieurs de Brest (ENIB)

Ecole Nationale Supérieure des Techniques Avancées - Bretagne (ENSTA-B)

Ecole Navale (EN)

Institut de Recherche pour le Développement (IRD)

Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER)

IMT Atlantique (campus Brest)

Service hydrographique et océanographique de la Marine (SHOM)

SATT Ouest Valorisation



II. Modalités

a. Ouverture de l'appel

L'appel est ouvert jusqu'au 20 décembre 2024.

Le chercheur, porteur du projet, postule en déposant un dossier de candidature précisant le projet, le partenaire, l'équipe de recherche, sa date de réalisation et l'objectif collaboratif visé pour une durée n'excédant pas 12 mois.

b. Durée et fin du projet

Les projets retenus doivent être terminés avant le 28 février 2026.

c. Rapport final

Le rapport scientifique et financier doit être remis au PUI Blue Box avant le 15 mars 2026. Le PUI Blue Box se réserve le droit de réclamer la totalité du financement du projet au cas du non-dépôt du rapport ou les dépenses inéligibles.

d. Dépenses éligibles

100% du financement est versé au laboratoire du porteur du projet lorsque le projet est retenu.

Dotation jusqu'à 10 000€ sur 12 mois destinée au financement de charges de fonctionnement du porteur de projet et ou de son laboratoire :

GRATIFICATION DE STAGE

- stage via le laboratoire d'accueil du stagiaire (conformément à la réglementation en vigueur entourant la gratification).

CONSOMMABLE ou VARIABLE

- coûts d'amortissement correspondant à la durée du projet;
- prix de la location/licences couvrant la période de réalisation du projet.

MISSION

- frais de transport, d'installation, de maintenance / révision / entretien, de réparation, d'adaptation ou d'évolution d'un matériel/logiciel existant;
- frais généraux à coût réel de mission ou déplacements affectés au projet.

SOUS-TRAITANCE

- prestations de services (analyses, étude, réception, communication) sauf dépenses liées à la protection de la Propriété Intellectuelle dans la limite de 50% du budget total du projet.

III. Eligibilité

a. Critères du porteur de projet

- être chercheur dans un laboratoire (UA, UMR) dont au moins un des fondateurs du PUI est tutelle;
- avoir l'aval du directeur de laboratoire:



- une HDR n'est pas obligatoire.
- le sujet indiquera le lien avec le thème du PUI : en quoi l'océan peut apporter des solutions à nos enjeux actuels

b. Critères du partenaire

- être une structure établie sur le territoire français;
- identifier un référent pour le projet chez le partenaire;
- répondre à la définition du partenaire défini par l'ANRT dans le dispositif CIFRE (<u>conditions générales d'éligibilité</u>); l'employeur peut relever d'une structure de droit privée y compris une association ou une fondation. L'employeur peut également relever d'une structure de droit public à l'exception des services de l'Etat ainsi que des autorités administratives indépendantes (AAI) et autorités publiques indépendantes (API)
- s'engager à réaliser les tâches prévues durant cet accompagnement ;
- s'engage à poursuivre la collaboration par un contrat de recherche partenariale (CIFRE, contrat de partenariat, PRCE,..).

IV. Sélection des dossiers

L'évaluation du dossier est faite par le jury souverain du PUI Blue Box.

• composition du dossier complet:

- Fiche identité du projet;
- Lettre d'engagement entreprise.

• critères:

- Qualité scientifique, d'innovation, d'interdisciplinarité et d'ambition portée par le partenariat;
- Qualité, complémentarité et engagement du partenaire dans une collaboration durable;
- Cohérence des activités envisagées avec le soutien financier;
- Qualité générale de la candidature.

• priorité:

- Priorité donnée aux partenaires primo-collaborants.

V. Dossier de candidature

Pour candidater, les intéressés à l'appel à projets Partenariat Durable doivent :

- 1. Prendre connaissance du règlement de l'appel à projets;
- 2. Compléter le dossier de candidature disponible via ce <u>lien</u>;
- 3. Fournir une lettre d'engagement du partenaire socio-économique (modèle disponible via ce lien);
- 4. Fournir le CV du porteur du projet;
- 5. Faire retour du dossier de candidature complet sous la forme d'un seul document au format pdf en intitulant



l'objet du mail « AAP In the Box 2024-NOM-Prénom²» à <u>pui.bluebox@univ-brest.fr</u>.

VI. Subvention et réalisation du projet

Les subventions sont utilisées uniquement pour les activités du projet identifiées dans le dossier de candidature et présentées dans le budget transmis au moment de la candidature. Les postulants s'engagent à informer les membres du PUI des étapes clés du projet.

Les lauréats s'engagent à transmettre un bilan d'activité (scientifique et financier) après sa réalisation et à conserver toutes les pièces permettant de justifier les dépenses réalisées. La vérification de l'éligibilité des dépenses reste sous la responsabilité du fondateur du PUI, hébergeur du projet.

Toutes les publications rendues possible grâce à cette subvention devront porter la mention obligatoire "ce projet a été financé par l'État dans le cadre de France 2030 ».

- page 4

² NOM - Prénom du porteur de projet